

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

Le quinze janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, Mme DUFAURE M. BEAU, Mme VALLIER, M. DAVID, Mme MARBOIS, Mme LANUC, Mme LAURIOUX, M. LOBBEE, M. VERFAILLIE, Mme DECAUP.

Absents excusés : Mme CAMBOURIEU (pouvoir à M. ARQUEMBOURG).

Absents : M. CANO, Mme VANDENBUSSCHE.

Secrétaire de séance : Mme DUFAURE.

Affiché le : 26 janvier 2018

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2018/01/01	Exercice du droit de préemption	10 voix pour et 3 contre
2018/01/02	Déclaration d'intention d'aliéner	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/12/2017.

➤ **Délibération n°2018-01-01 – Exercice du droit de préemption.**

La commune a reçu le 17 novembre 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre issu du détachement d'une partie de la parcelle B789 et B790. Situé 1, rue de la Mairie, le terrain détaché a une superficie d'environ 590 m² avec un garage de 97 m² ; il appartient à Mme MAGRET Marie et est vendu au prix de 50 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/06/1997 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Lugos ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, en date du 29 mars 2016 portant délégation de compétence dans l'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2017-34 reçue le 17/11/2017, adressée par Maître BRUN, notaire, 5 rue du Château 33770 SALLES, en vue de la cession d'un bien bâti sur terrain propre situé 1, rue de la Mairie, cadastré section B 789p et 790p, d'une superficie de 590 m² environ et appartenant à Madame MAGRET Marie ;

Considérant que :

-le bien concerné, un garage, est situé en plein centre bourg, à proximité de la Mairie, de la salle des fêtes et du garage municipal.

-la Commune de Lugos ne dispose pas de surface suffisante couverte pour le stockage de ces véhicules et matériels,

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Après en avoir débattu,

DECIDE, par 10 voix pour et 3 contre, (N. MARBOIS, C. LANUC, P. VERFAILLIE)

Art 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Lugos 1, rue de la Mairie cadastré section B 789p et B 790p d'une superficie d'environ 590 m² et comptant un garage de 97 m², appartenant à Madame MAGRET Marie ;

Art 2 : La vente se fera au prix principal de 50 000 € (cinquante mille euros), comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Art. 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Art 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Art 5 : Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

➤ Délibération n°2018-0-02 – Déclarations d'intention d'aliéner.

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2018-01 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 2097, 2099, et B 1282, 1284, 1999 (1/3 indivis), d'une superficie de 55 m², situé 33 route de Casaque, appartenant à M. LACOSTE et Mme SAHLI. Seule la parcelle B 1282 est concernée par le droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus.

➤ Questions diverses.

Monsieur Philippe VERFAILLIE donne lecture d'une note personnelle :

« Madame Le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, mes chères collègues, Certains d'entre vous ont peut-être remarqué mon absence d'hier à la cérémonie de présentation des vœux de la commune. Je viens, par la présente, m'en excuser et m'en expliquer devant vous.

J'ai pris la décision de ne pas venir par solidarité.

Par solidarité avec les lugosiens et lugosiennes qui ne peuvent pas se déplacer pour venir écouter les discours, qui n'ont pas accès à internet (pour le moment cela ne change pas grand-chose) et qui n'ont que pour seule source d'informations de nos actions et de la vie locale, le bulletin municipal.

Ils n'ont pas reçu ce dernier depuis plus d'un an, nous arrivons presque à un rythme de parution digne de « la bougie du sapeur » (journal connu pour sa vente tous les 29 février soit tous les 4 ans).

Ce silence laisse le champ libre à tous les ragots et désinformations possibles qui cachent et gâchent toute l'action municipale et nous laisse seul en tant que conseiller face aux questions dont nous n'avons même pas les réponses avec une impression d'omerta sur certains sujets.

En évoquant ce silence, gênant pour tous, je tiens à évoquer un autre silence, que je qualifie d'insultant, pour les membres de la commission communication dont je fais partie.

C'est le silence de la Présidente de cette commission vis-à-vis de ses membres.

En effet, tous les articles du Bulletin devaient être rendus le 25 mai, ce que nous avons respecté malgré un emploi du temps difficile et une demande de ma part de repousser de quelques jours l'échéance qui m'a été refusée. Nous avons procédé ensuite à la relecture des articles dans une version déjà mise en page à la date fixée du 27 juin, jusqu'à une heure indécente ou notre attention au respect de la langue de Molière était très dégradée.

Depuis ce jour-là je n'ai plus eu de nouvelles de notre travail et du rendu qui en découle par notre réalisatrice et maquettiste. Seule Madame Le maire, qui m'a reçu sur ce sujet, a évoqué la disparition d'un article à la suite d'un problème informatique de sa part au cours de l'été. Ce qui aurait empêché la mise en page du bulletin depuis 6 mois...

Permettez-moi d'en douter, sans être un grand professionnel de la communication, car lors du précédent bulletin un de mes articles a disparu mystérieusement sans troubler la précieuse mise en page.

Au bout de ces 6 mois de silence, je ne demande pas une « commedia dell' arte », des claquements de portes ou des promesses lointaines mais des solutions.

Quand on prend des responsabilités, la disponibilité ne fait pas tout, il faut surtout respecter ses engagements jusqu'au bout de la mandature.

La plupart des articles écrits peuvent être réutilisés. Nous pourrions sortir un bulletin moins « professionnel » et coloré mais qui aurait le mérite de respecter nos engagements à informer nos administrés sans être coincé par une licence « Apple » dont une seule personne détient le saint Graal.

Afin d'informer et rassurer à minima les quelques lugosiens qui pourront venir lire ou qui recevront le compte rendu de ce conseil, je demande à ce que mon intervention et surtout les réponses des intéressées y soient retranscrites, au prix de quelques pages en plus.

Merci de de m'avoir écouté et merci par avance pour vos réponses.

Philip VERFAILLIE »

Madame le Maire répond que l'absence de diffusion du bulletin communal depuis l'été 2017 a déjà été évoquée en commission et qu'elle en prend la responsabilité.

L'investissement de chacun n'est pas remis en cause et il est vrai que les réunions de relecture et de mise en page se terminent souvent très tard.

Le mode de conception actuel du bulletin et sa taille vont être repensés afin d'être plus réactifs et que le nombre d'articles et leur mise en page soient moins contraignants.

Dès que possible, la commission sera réunie afin de mener cette réflexion.

Mme Nathalie MARBOIS propose d'être associée aux rencontres organisées avec les différents aménageurs concernant le futur projet immobilier face à l'école.

M. Fabrice LOBBEE fait part des difficultés rencontrées par un particulier souhaitant se rendre à la déchetterie communale avec un véhicule de type fourgon.

Mme le Maire explique que ce cas de figure est prévu dans le règlement d'utilisation des déchetteries et il convient de se rendre à la déchetterie professionnelle de Salles sur la zone Sylva 21. Dans la limite d'un poids de déchets prédéfini, le service n'est pas facturé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.